

ENTREPRISE EN DÉMARRAGE

Sont admissibles les entreprises ayant entre six (6) mois et deux (2) ans d'existence, qui ont su prendre leur place et rayonner dans leur domaine d'expertise pendant la période de démarrage. Tous secteurs d'activités confondus.

1. PAR QUEL CHEMINEMENT ÊTES-VOUS PASSÉS POUR CRÉER VOTRE ENTREPRISE?

2. QUELLES SONT VOS STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT À COURT, MOYEN ET LONG TERME?

3. QUELLES DÉMARCHES AVEZ-VOUS INITIÉES POUR FAIRE LA PROMOTION DE VOTRE ENTREPRISE?

4. QU'EST-CE QUI VOUS DISTINGUE DE VOS CONCURRENTS?